



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Mairie de Verjon

L'an deux mille vingt cinq, et le vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de VERJON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Présidence** : Monsieur Philippe JAMME, Maire

**Présents** : Monsieur Philippe JAMME, Monsieur Richard GERBALDI, Madame Muriel BURDEYRON, Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN, Madame Izabela CAZENAVE

**Excusés** : Monsieur Etienne MOREL, pouvoir donné à Madame Muriel BURDEYRON ; Monsieur Géraud BERTHIER de GRANDRY, pouvoir donné à Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN

**Secrétaire de séance** : Madame Muriel BURDEYRON

*Présence du public*

\*\*\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Annie CIRELLA du conseil municipal. Il explique que suite à son courrier, il lui a proposé de revenir sur sa décision lors d'un rendez-vous. Mais elle est restée sur sa position, pour raison de convenance personnelle.

Puis, Monsieur le Maire informe avoir interrogé la Préfecture concernant la composition du conseil municipal : six membres siégeant suffisent, la présence de quatre d'entre eux est nécessaire pour délibérer lors des séances.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire poursuit en annonçant l'ordre du jour.

Il demande aux membres présents leur accord pour ajouter trois délibérations, précisant qu'il est nécessaire que ces sujets soient abordés au plus tôt :

- la vente de bois, suite à l'appel d'offre,
- la modification du tableau des emplois, pour l'agent de l'agence postale,
- la révision du règlement intérieur de la salle polyvalente, notamment les tarifs de location.

Aucune objection n'est faite.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2025**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

### **Vente des parcelles OB1280 et OB1281 (Délibération DE\_2025\_07)**

Monsieur le Maire présente le courrier d'un Verjonnais, dans lequel il annonce vouloir se porter acquéreur des parcelles OB1280 et OB1281, parcelles mitoyennes à la sienne, qui font actuellement l'objet d'une destruction de bâtiment et dont la commune avait annoncé la future vente lors d'une réunion publique. Il précise que l'offre correspond au prix estimé (72 € du m<sup>2</sup>), soit un total de 21 312 €.

Il explique ensuite avoir reçu cette personne qui lui a présenté son futur projet : la construction d'un garage avec cuisine d'été ainsi que l'aplanissement du terrain.

L'ensemble des membres présents s'accordent à dire qu'il est incontestablement plus intéressant de vendre à un propriétaire proche, et approuvent la réflexion de Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN qui alerte sur la vigilance à avoir sur la future construction du fait du secteur protégé par les Bâtiments de France.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à un autre Verjonnais, présent à ce conseil municipal, également propriétaire en mitoyenneté. Ce dernier explique qu'il se préoccupait du devenir de ces terrains, du fait de leur importante proximité de son habitation. Ayant connaissance d'une troisième et dernière parcelle, il souhaiterait s'en porter acquéreur, et précise qu'il n'envisage en aucun cas construire sur celle-ci. Ceci étant exposé, Monsieur le Maire lui demande de déposer une offre en mairie, en tenant compte du fait qu'il s'agit tout de même d'un terrain constructible.

Avant de demander aux membres présents de se prononcer sur la vente des parcelles OB1280 et OB1281, Monsieur le Maire annonce que les autres voisins ne sont pas intéressés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de vendre les parcelles OB1280 et OB1281 à la personne qui s'est portée acquéreur par courrier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

#### **Vente de bois** (Délibération DE\_2025\_08)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2024, il avait été décidé du lancement d'un appel d'offre, auprès des Verjonnais, pour la vente de bois tombé sur les chemins de la commune.

Il annonce qu'une seule offre a été déposée, à hauteur de 21,80 € la stère. La vente se monterait ainsi à 348.80 €.

Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN s'étonnant de cette unique proposition, Monsieur le Maire explique qu'il a eu une demande sur l'espèce des bois (difficilement quantifiable) et un contact d'une personne extérieure.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres présents pour la vente de ce bois à ce potentiel acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre ce bois tombé à la seule personne qui a déposé son offre.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'exercice 2025 du budget communal, au compte 7025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

#### **Modification du tableau des emplois pour accroissement temporaire d'activité** (Délibération DE\_2025\_09)

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1° ;

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT que suite à la décision de ne pas renouveler le contrat de travail de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale et de la location des salles communales après le 31/05/2025, il y aura lieu de procéder à son remplacement ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre de faire la liaison, il serait nécessaire de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps non complet à raison de 15H30 de travail par semaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps non complet à compter du mois d'avril 2025 pour une durée de deux mois ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15H30 hebdomadaires.

**DECIDE** que la rémunération sera calculée sur la base de l'IM 366.

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### Devis travaux pour aménagement cœur de village (Délibération DE\_2025\_10)

Monsieur le Maire annonce la réception de nouveaux devis pour les travaux d'aménagement du cœur de village. Ayant laissé les membres présents en prendre connaissance, il apporte les informations suivantes:

- Concernant l'éclairage de l'église, huit projecteurs LED seraient posés au sol, sur pied, avec grille antivandale (l'enfouissement étant déconseillé de par ses moindres efficacité et fiabilité). Pour celui du Monument aux Morts, trois projecteurs, de couleur bleu, blanc, rouge, seraient installés sur poteau. Les tranchées pour la pose des fourreaux nécessaires à l'alimentation électrique seraient à la charge de la commune. Les deux coffrets devront être étanches, et raccordés chacun à une horloge afin de permettre l'extinction obligatoire des bâtiments publics officiels à certaines heures. Monsieur Richard GERBALDI précise que ces horloges seraient indépendantes de celles des lampes de rues, dans l'hypothèse d'une future modification de l'extinction de ces dernières.
- Concernant le Monuments aux Morts et les éléments à sa proximité, ont été chiffrés :
  - l'aérogommage du Monument aux Morts ;
  - le sablage du portail permettant son accès et la rambarde l'entourant ;
  - la rénovation des murets et piliers, avec un nettoyage et une application d'enduit ainsi que la pose de couvertines et chapeaux pour protéger ce dernier.

Avant de demander aux membres présents de se prononcer, Monsieur le Maire rappelle le montant des différents devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir les devis suivants :

- Pour les travaux d'électricité, Entreprise DUFOR, d'un montant de 4 944.33 € HT,
- Pour les travaux d'aérogommage et de sablage, entreprise FAVRE, d'un montant de 1 167.20 € HT,
- Pour les travaux de maçonnerie, entreprise JAILLET, d'un montant de 2 060.00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

### Modification du règlement de la salle polyvalente (Délibération DE\_2025\_11)

Monsieur le Maire annonce que les tarifs fixés pour la location de la salle polyvalente sont peut-être trop élevés. Il explique que certaines personnes ont été réticentes à louer la salle de Verjon à leur annonce.

Il propose donc de les fixer de la façon suivante : 200 € pour les associations et particuliers de Verjon, 300 € pour les associations et particuliers extérieurs à la commune, afin de rester compétitif face aux autres communes.

Il précise que le principe du forfait « week-end », du vendredi en fin de journée au lundi début de matinée, quelle que soit la durée de location souhaitée, est maintenu.

Madame Muriel BURDEYRON ayant évoqué les frais à appliquer en cas d'annulation, le montant est fixé à hauteur de 50 % du coût de la location, dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir au plus tard dans les quinze jours avant, sauf en cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente de la commune comme suit : 200 € pour les associations et particuliers de Verjon, 300 € pour les associations et particuliers extérieurs à la commune ; tarif forfaitaire du vendredi fin de journée au lundi début de matinée.

**DECIDE** de modifier le montant des frais retenus pour annulation.

**PRECISE** que les contrats de location signés avant cette séance ne se verront pas appliquer ces changements.

**PRECISE** que les nouveaux tarifs de location et les frais pour annulation s'appliqueront dès le 21 février 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires découlant de ces décisions.

\*\*\*\*\*

## **Décisions du maire**

### *Emploi*

Monsieur le Maire vient préciser sa décision de ne pas reconduire le contrat de Madame Nathalie SALOMON, agent contractuel à l'agence postale communale, après le 31 mai 2025 ; ce qu'il lui annoncera début mars.

Il explique que devant la difficulté à trouver une entreprise fiable pour l'entretien des locaux de la commune, il envisage de recruter un agent polyvalent qui serait en charge non seulement de la gestion de l'agence postale et des locations de la salle polyvalente mais également du ménage. Il présente alors les simulations budgétaires qui ont été réalisées, démontrant que cette solution serait la plus avantageuse financièrement pour la commune ; elle le serait d'autant plus si la salle polyvalente est rendue propre suite aux locations, le temps de ménage par l'agent s'en trouvant réduit. Reste à trouver une meilleure organisation pour les états de lieux sortants, et de revoir le fonctionnement avec les associations. Madame Muriel BURDEYRON alerte sur le fait de prévoir l'achat de matériel d'entretien ainsi que celui des produits.

Puis, Monsieur le Maire évoque que Madame Nathalie SALOMON n'aurait peut-être pas pu accepter ce poste, notamment par le fait de son second emploi. Il annonce alors avoir rencontré une personne de Verjon qui est fortement intéressée, et dont les disponibilités correspondent pour un tuilage. Monsieur Jean BURDIN de SAINT MARTIN ayant questionné sur l'avis de la Poste quant au recrutement, Monsieur le Maire répond par la négative. Il ajoute en avoir toutefois informé la responsable de la Poste de Ceyzériat, dont celle de Verjon dépend, qui rencontrera le futur agent lors d'une formation.

Monsieur le Maire conclue ce sujet en insistant sur l'importance d'éviter les fermetures répétées de l'agence postale. Il ajoute qu'il envisage même de mettre en place une prestation de « service numérique » pour les administrés, idée déjà évoquée il y a plusieurs mois.

### *Immobilier*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard GERBALDI qui expose ce qui suit.

Devant le peu d'offres pour la vente des parcelles restantes en zone artisanale, soit 5 500 m<sup>2</sup> en totalité, l'idée de demander l'intervention de professionnels a été évoquée en réunion maire-adjoints. Cette solution permettrait sans doute de faire accélérer la vente et soulagerait les élus en charge du dossier.

Des agences ont été sollicitées, des rencontres avec les adjoints ont permis d'obtenir les renseignements ci-après. Deux situations sont possibles : si un acquéreur est intéressé par la totalité des terrains, la commune vend à un prix préalablement défini ; mais dans le cas contraire, elle peut prendre la décision de vendre les parcelles en division au prix de départ, lequel prix serait majoré au m<sup>2</sup>.

Les échanges qui suivent permettent de choisir le partenaire et de définir un prix plancher, à partir des propositions faites par les agences afin de rester cohérent avec le marché de l'immobilier actuel, soit 35 € le m<sup>2</sup>, montant unitaire pour les 5 500 m<sup>2</sup>.

Les membres présents se voient confirmer que la commune reste le décideur si plusieurs acquéreurs présentaient une offre, ainsi que le caractère non exclusif de la vente.

Les différents points du dossier ayant été abordés et les termes définis, Monsieur le Maire charge Monsieur Richard GERBALDI de faire le nécessaire afin de permettre une signature rapide avec l'agence immobilière.

## **Informations diverses**

### *Eclairage public*

Monsieur le Maire informe avoir rencontré, avec Monsieur Richard GERBALDI, Monsieur MAHET, représentant du SIEA, à contacter lors de dysfonctionnements. Sa venue avait pour objectif d'aborder la question de l'éclairage public, et notamment une étude faite sur Verjon (dossier consultable en mairie).

Il ajoute que les marques faites au sol l'ont été pour mettre à jour leur cartographie.

### *Fibre optique*

Monsieur le Maire explique que la plupart des problèmes de raccordement ont pu être résolus ; concernant le quartier des Batières, l'ensemble des travaux sont validés mais il faut encore attendre un ou deux mois du fait du délai de réserve. Par contre, il reste encore deux endroits avec des soucis d'approvisionnement, notamment le bâtiment de la SEMCODA du fait d'une insuffisance du nombre de branchements possibles, ainsi qu'au niveau de la route départementale du fait de contraintes techniques.



## Associations

Madame Izabela CAZENAVE annonce la réunion des associations le 27 février prochain. Monsieur le Maire demande à ce que soient évoqués plusieurs sujets, et fait participer la secrétaire de mairie à cet échange. La mise en place d'un cadre semblant nécessaire, les points suivants à aborder lors de cette rencontre sont les suivants :

- Impressions et photocopies :
  - Les associations devront anticiper leurs demandes : une semaine minimum (nécessité d'avoir suffisamment d'encre, organisation du secrétariat à prévoir, ...)
  - Le document pourra être envoyé par mail à la mairie, à condition qu'il soit prêt à être imprimé. La secrétaire les préviendra une fois l'impression faite, les documents seront à récupérer aux heures de permanence, sauf demande contraire. L'association devra fournir le papier avancé par la mairie.
  - Pour des photocopies, nécessité de contacter la secrétaire de mairie auparavant et prévoir le papier suffisant.
- Courrier : le courrier des associations est déposé par le facteur à la mairie. La secrétaire distribue dans les boîtes aux lettres ou les fait passer par un élu. Mais, afin de ne pas en oublier, il est envisagé de contacter les présidents pour leur demander de passer pendant les heures d'ouverture. Une bannette serait mise en place, une seule pour toutes les associations.
- Salle de réunion :
  - Nécessité de réserver la salle une semaine minimum avant.
  - Les clés sont à récupérer à la mairie pendant les heures d'ouverture, ou éventuellement pendant les heures de travail de la secrétaire. En cas d'oubli ou de manque d'anticipation, aucune autre solution ne peut être envisagée. Après la réunion, les clés seront à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
  - Le ménage devra être fait (sol, tables, évier, ...).

Monsieur le Maire informe ensuite avoir rencontré le Comité de restauration de l'église et précise que ce dernier lui a remis un chèque pour prise en charge partielle de la surconsommation électricité.

Enfin, il évoque le devenir du club du troisième âge. En effet, son président ne souhaitant pas continuer, l'association devrait être dissoute. Certaines personnes ont fait part au maire de leur déception de ne plus pouvoir se réunir. Une association n'était pas nécessaire, il leur a proposé de se retrouver quand ils le souhaitent à la salle des Battières, lieu accessible du fait de l'absence d'escaliers. Un placard pourrait être mis à leur disposition pour leurs affaires. Il sera alors nécessaire de mettre en place une organisation, pour les clés notamment, et envisager de nommer un responsable.

séance levée à 20h45

Le secrétaire de séance,  
Muriel BURDEYRON



A blue ink signature of Muriel Burdeyron is written over a circular official stamp of the Mairie de Verjon. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VERJON' at the top and '01 (AIN)' at the bottom.

Le Maire,  
Philippe JAMME



A blue ink signature of Philippe Jammé is written over a circular official stamp of the Mairie de Verjon. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VERJON' at the top and '01 (AIN)' at the bottom.